



Direction Générale du
Commerce Extérieur

N° 115 /MCIPPME/DGCE ✓

Abidjan, le

25 MARS 2019

AVIS AUX IMPORTATEURS DE MARCHANDISES EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Objet : Dispositions additionnelles pour les industriels dans le cadre du programme VOC

- Références :**
- Décret n°2017-567 du 06 septembre 2017 portant approbation des conventions de concession du service public de Vérification de la Conformité des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire
 - Avis n°3564/MCAPPME/DGCE du 29 juin 2018 relatif aux produits exemptés du programme de Vérification de la Conformité aux Normes (VOC) des marchandises avant embarquement à destination de la République de Côte d'Ivoire

A des fins de protection des intérêts des importateurs, des consommateurs, des industries et de l'environnement, le Gouvernement a décidé, par décret susmentionné, de mettre en œuvre un Programme de Vérification de la Conformité (VOC) aux Normes des Marchandises avant embarquement à destination de la République de Côte d'Ivoire.

Le Programme de Vérification de la Conformité aux Normes des marchandises s'applique à tous les produits destinés à l'importation en République de Côte d'Ivoire dont la valeur FOB est supérieure ou égale à un million (1 000 000) de Francs CFA, à l'exclusion des produits déterminés dans l'avis susmentionné.

Cependant et afin de faciliter les activités industrielles, des exemptions du programme peuvent être sollicitées pour l'acquisition ou le renouvellement des machines de production et leurs pièces de rechanges destinés à l'usage exclusif de l'unité industriel en activité.

A cet effet, une demande motivée devra être adressée au Directeur Général du Commerce Extérieur.

Ampliation :

- PRIMATURE
- DOUANE
- CEPICI
- CCESP
- CGECI
- CCI-CI
- EUROCHAM
- FNSCI
- UGECI
- FENACCI
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES DE CI
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- WEBB FONTAINE-CI
- BUREAU VERITAS -CI
- COTECNA
- INTERTEK



Dr Kaladji FADIGA